

FONDATION FRANCO-JAPONAISE SASAKAWA

Communiqué de presse.

Par jugement rendu le 22 septembre, le TGI de Paris a reconnu le caractère diffamatoire des allégations de Madame Postel-Vinay contre la Fondation franco-japonaise Sasakawa.

Le 22 septembre 2010, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu son jugement dans l'assignation en diffamation par la Fondation franco-japonaise Sasakawa de Madame Karoline Postel-Vinay.

Le Tribunal a reconnu le caractère diffamatoire de trois des cinq allégations de Madame Karoline Postel-Vinay à l'encontre de la Fondation qui avaient motivé sa plainte et a relevé que les deux autres ne visaient pas avec suffisamment de précision la Fondation pour être regardées comme diffamatoires.

S'il a accordé à Madame Karoline Postel-Vinay le bénéfice de la bonne foi, le Tribunal a clairement considéré que les accusations portées par celle-ci à l'encontre de la Fondation étaient diffamatoires. Rétablir la vérité sur son action et son fonctionnement était l'objectif recherché par la Fondation en engageant cette instance et nous nous réjouissons de sa conclusion.

De cet épisode judiciaire, qu'elle a subi et qu'elle déplore, la Fondation franco-japonaise Sasakawa ressort renforcée dans sa détermination à poursuivre sa mission d'utilité publique, « développer les relations culturelles et d'amitié entre la France et le Japon ». La Fondation invite tous ceux et celles que son action intéresse à consulter son site www.ffjs.org sur lequel toutes ces informations sont disponibles.